

Action C4	Préservation / restauration des trames écologiques structurant le territoire	Objectif C : Promouvoir une gestion du bocage conciliant rentabilité économique et richesse biologique
------------------	---	--

<p><u>Description de l'action :</u> Le maillage du territoire par des réseaux de haies, de bosquets et d'arbres isolés constitue un enjeu considérable pour la préservation des espèces notamment pour le déplacement des Chiroptères. Mais l'enjeu est également très important comme rôle physique (obstacles au ruissellement des eaux et au vent) et rôle biologique (milieu de vie de nombreuses espèces dont les insectes saproxylophages). Cette mesure vise donc à permettre l'entretien des éléments paysagers.</p>	<p>Habitat : Haies Bosquets Arbres isolés</p> <p>Espèces : 1084* : Pique-prune Chiroptères</p>
<p><u>Types de contrat :</u></p> <p>Surface agricoles : Mesures agroenvironnementales <i>NB : La mise en œuvre des mesures agroenvironnementales passera par la rédaction d'un projet de territoire en étroite collaboration avec les agriculteurs</i></p> <p>Surfaces non agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Contrat Natura 2000 A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers 	
<p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>Mesures agroenvironnementales :</p> <p>Linea_01 = Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien sur un ou deux côtés - Définition d'un plan de gestion établissant les dates, les types d'interventions, les outils et la localisation <p>Linea_02 = Entretien d'arbres isolés ou en alignements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un plan de gestion établissant les dates, les types d'interventions, les outils et la localisation <p>Contrat Natura 2000 :</p> <p>Réhabilitation : Plantation de boutures ou de plants d'espèces typiques selon un plant tous les mètres. Lors de plantation, ne pas utiliser de bâche plastique mais installer du broyat déchiqueté Création d'arbres têtards de brins de 5 à 15 cm de diamètre. Enlever les gourmands pendant 3 ans.</p> <p>Entretien : Possibilité d'élagage, de recépage, d'étêtage des arbres sains ou de débroussaillage pour la conduite de la haie ou d'arbres isolés ou en alignements.</p>	<p><u>Engagements non rémunérés :</u> Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Respect des périodes d'autorisation des travaux (définies par l'animateur du site). Utilisation de matériel adapté afin de ne pas déchiqueter les branches Abattage des arbres uniquement en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique</p>
<p><u>Précisions supplémentaires :</u></p> <p>Pour les plantations, il est demandé une vigilance sur la provenance des plants afin de se prémunir du risque de maladies et parasites importés par les arbres.</p>	

<p><u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice</p>	<p><u>Partenariats</u> Chambre d'Agriculture, ADEAS-CIVAM, Conseil Général</p>
--	---	--

<p><u>Moyens de financement</u> MAEC</p>	<p><u>Modalités</u> Linea_01 : 0,18 €/ml/an (pour un seul entretien au cours des 5 ans)</p>
--	---

Contrat Natura 2000	Linea_02 : 3,96 €/arbre/an (pour un seul entretien au cours des 5 ans) Sur devis Aide pour la plantation du Département de la Sarthe
---------------------	--

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
Diagnostic initial + Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u>	<u>Points de contrôle</u>
Suivi des espèces saproxylophages	Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux Pièces justificatives des travaux

Liste des espèces préconisées :

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
 Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
 Charme (*Carpinus betulus*)
 Châtaigner (*Castanea sativa*)
 Chênes pédonculés et sessiles (*Quercus robur*, *Q. petraea*)
 Cormier (*Sorbus domestica*)
 Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
 Eglantier (*Rosa canina*)
 Erable champêtre (*Acer campestre*)
 Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
 Merisier (*Prunus avium*)
 Néflier (*Mespilus germanica*)
 Noisetier (*Corylus avellana*)
 Orme champêtre (*Ulmus minor*)
 Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
 Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
 Prunellier (*Prunus spinosa*)
 Saules (*Salix acuminata*, *S. alba*, *S. caprea*, *S. cinerea*,...)
 Sureau noir (*Sambucus nigra*)
 Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
 Troène (*Ligustrum vulgare*)
 Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

N.B. : Liste adaptée de la liste des espèces végétales subventionnées par le Département de la Sarthe